

Maître d'ouvrage :

Communauté de Communes du
Pays Loudunais

CONVENTION RELATIVE AU
TRAITEMENT ET AU SUIVI PAR DELTACONSO
EXPERT
DES DONNEES ENERGETIQUES ET TECHNIQUES
DU PATRIMOINE DE LA COLLECTIVITE

OFFRE
Akéa Énergies
Référence 2024-0037233 du 12/03/2024

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20240521-BC-2024-05-010-DE
Date de télétransmission : 31/05/2024
Date de réception préfecture : 31/05/2024

akéa
énergies

Akéa Énergies • SARL au capital de 376.000 euros
Agence de Paris : 50 rue Madame De Sanzillon, 92110 CLICHY
Siège social : i. Parc d'activités • Immeuble Passerelle • 86130 JAUNAY-MARIGNY
RCS POITIERS 800 073 835 • SIRET : 80007383500020 • N° TVA FR70800073835

Table des matières

1.	OBJET ET BUT DE LA CONVENTION.....	4
2.	MODE D'HEBERGEMENT DE DELTACONSO EXPERT	4
3.	SERVICE HEBERGEMENT DES DONNEES.....	4
4.	DUREE DE LA CONVENTION.....	5
5.	LIMITATION DE RESPONSABILITE	5
6.	ASSURANCES	5
7.	CONFIDENTIALITE.....	6
8.	LES CONDITIONS FINANCIERES	6
9.	RESILIATION DE LA CONVENTION.....	8
10.	REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUE.....	8
11.	OBSERVATIONS	8
12.	RGPD.....	9
13.	SIGNATURE DE LA CONVENTION	10
14.	ANNEXE 1 – INTERLOCUTEURS.....	11

Entre les parties

Le Titulaire,

Akéa Energies, SARL au capital de 376 000 €, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Paris, N° Siret 800 073 835 00020, APE 7022 Z, TVA FR70800073835,

○ **Siège social** : Immeuble Passerelle – iParc d'Activités – 86130 JAUNAY-MARIGNY
représentée par son représentant légal, et ci-dessous indifféremment dénommée Akéa Energies

D'une part,

Et

Le Pouvoir Adjudicateur,

Communauté de Communes du Pays Loudunais

représentée par son représentant légal,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1. OBJET ET BUT DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Pouvoir Adjudicateur confie à Akéa Energies qui l'accepte, la mission d'héberger et de donner accès au logiciel DELTACONSO Expert et ses données énergétiques avec assistance technique sur la période allant du **01/07/24 au 30/06/26**.

2. MODE D'HEBERGEMENT DE DELTACONSO EXPERT

DELTACONSO Expert est un outil utilisé en mode hébergé (SAAS).

3. SERVICE HEBERGEMENT DES DONNEES

AKÉA ENERGIES assure l'accès à DELTACONSO Expert et l'hébergement des données énergétiques. Ce service comprend :

- **L'accès et l'utilisation du progiciel DELTACONSO Expert.**
 - Le Pouvoir Adjudicateur a accès à l'ensemble de ses données énergétiques sur le serveur sécurisé HTTPS mis à disposition par AKÉA ENERGIES.
 - Le Pouvoir Adjudicateur peut disposer d'autant de codes d'accès personnalisés sur le serveur sécurisé HTTPS qu'elle le souhaitera. Ils permettent d'accéder aux différentes fonctions du logiciel, suivant des profils personnalisables définis par l'administrateur client. La transmission de codes pour de nouveaux utilisateurs sera effectuée par AKÉA ENERGIES sur simple demande. Le nombre d'utilisateurs n'influent pas sur le montant de l'abonnement.

- **Le stockage des données énergétiques.**
 - Toutes les données énergétiques seront stockées sur le serveur sécurisé de AKÉA ENERGIES pendant la période contractuelle du **01/07/24 au 30/06/26**.
 - Les données font l'objet d'une sauvegarde quotidienne chez l'hébergeur du serveur.

- **L'assistance à l'utilisation du progiciel DELTACONSO Expert.**
 - L'assistance téléphonique est destinée à l'administrateur client qui aura pour mission de centraliser les demandes des utilisateurs du Pouvoir Adjudicateur avant transmission au guichet unique de AKÉA ENERGIES.
 - L'assistance téléphonique sera assurée les jours ouvrés, du lundi au vendredi aux heures de bureau de 9h à 12h et de 14h à 18h, au numéro 05 49 62 69 70.
 - Si la demande concerne un dysfonctionnement avéré du logiciel, Akéa Energies procède au diagnostic de l'anomalie et met ensuite en œuvre sa correction dans les délais suivants :
 - › **Cas n°1)** En cas d'anomalie bloquante, la prise en compte du signalement intervient sous 2 heures ouvrées à compter de l'appel téléphonique du Pouvoir Adjudicateur. AKÉA ENERGIES propose une solution de contournement et corrige l'anomalie bloquante sous 2 jours ouvrés. A défaut de respecter ce délai d'intervention, le Pouvoir Adjudicateur pourra réclamer à AKÉA ENERGIES et ce, sans mise en demeure, une pénalité de 10 € HT par jour de retard.
 - › **Cas n°2)** En cas d'anomalie semi-bloquante, la prise en compte du signalement intervient sous 2 heures ouvrées à compter de l'appel téléphonique du Pouvoir Adjudicateur. AKÉA ENERGIES propose une solution de contournement et corrige l'anomalie semi-bloquante sous 4 jours ouvrés. A défaut de respecter ce délai d'intervention, le Pouvoir Adjudicateur pourra réclamer à AKÉA ENERGIES et ce, sans mise en demeure, une pénalité de 10 € HT par jour de retard.

- **Cas n°3)** En cas d'anomalie mineure, la prise en compte du signalement intervient sous 2 heures ouvrées à compter de l'appel téléphonique du Pouvoir Adjudicateur. AKÉA ENERGIES corrige l'anomalie mineure sous 30 jours ouvrés.
- Si la demande concerne l'amélioration d'une fonction, celle-ci sera analysée par le service Recherche & Développement de AKÉA ENERGIES afin d'en valider l'intérêt et sa faisabilité.
 - Si la demande est prise en compte, elle intégrera le planning de la maintenance évolutive de AKÉA ENERGIES ;
 - Si la demande n'est pas prise en compte, AKÉA ENERGIES apportera une réponse explicative au Pouvoir Adjudicateur.
- De plus, DELTACONSO Expert est doté d'une fonction qui permet de tracer les étapes du traitement des anomalies et des demandes d'améliorations.

4. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention relative à l'accès à DELTACONSO Expert et à l'hébergement des données énergétiques du patrimoine du Pouvoir Adjudicateur par AKÉA ENERGIES est établie pour **une durée de deux années allant du 01/07/24 au 30/06/26**, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

5. LIMITATION DE RESPONSABILITE

AKÉA ENERGIES ne pourra être tenu pour responsable des retards affectant la réalisation des travaux et dus à des événements tels que grèves, troubles publics, interruption dans la distribution du courant électrique, incendie, dégât des eaux et toute autre circonstance échappant à son contrôle. Elle ne sera tenue qu'à s'efforcer de rechercher les meilleures solutions pour continuer l'exécution des travaux dès que possible, dans l'intérêt des deux parties.

AKÉA ENERGIES s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout dommage ou perte des documents qui lui seront confiés pour l'exécution de la convention.

6. ASSURANCES

AKÉA ENERGIES s'engage à fournir une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité tant civile que délictuelle du fait de son personnel y compris en cas d'exécution de prestations dans les locaux du Pouvoir Adjudicateur, et ce dans un délai de 15 jours à compter de la notification de cette convention et à chaque date anniversaire.

Lorsque les collaborateurs de AKÉA ENERGIES travaillent sur les matériels et installations du patrimoine du Pouvoir Adjudicateur, du fait de la spécificité de la prestation, ils sont alors placés sous la responsabilité civile du Pouvoir Adjudicateur. À cette fin, le Pouvoir Adjudicateur s'engage à assurer sa responsabilité civile pour tout dommage causé à des personnes qu'à des biens, y compris les matériels et installations mis à disposition du personnel de AKÉA ENERGIES.

7. CONFIDENTIALITE

AKÉA ENERGIES et le Pouvoir Adjudicateur s'engagent à conserver confidentiels les documents et informations concernant l'autre partie, de quelque nature qu'ils soient, auxquels ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la présente convention.

Les deux parties prendront vis-à-vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer sous leur responsabilité la confidentialité de toutes informations et documents visés à l'alinéa précédent.

Les données hébergées et diffusées via la plate-forme d'hébergement AKÉA ENERGIES sont la propriété exclusive du Pouvoir Adjudicateur.

La restitution partielle ou totale des données hébergées, se fera dans un format de stockage type Excel (mode d'exportation actif et utilisable par le Pouvoir Adjudicateur à tout moment).

8. LES CONDITIONS FINANCIERES

LE SERVICE 'DELTACONSO EXPERT'

Le service 'DELTACONSO Expert' de AKÉA ENERGIES comprend :

- **L'abonnement annuel au logiciel** couvrant :
 - Le droit annuel d'utilisation du module
 - Sa maintenance et l'assistance en ligne
 - L'hébergement des données
 - La maintenance évolutive

LES MONTANTS ET ECHEANCES DE FACTURATIONS

Le service 'DELTACONSO Expert' de AKÉA ENERGIES sera ainsi facturé.

- **L'abonnement annuel** : L'abonnement annuel est fonction du nombre de PDL suivi par l'EPCI, selon la base tarifaire suivante (voir tableau ci-après) ; le forfait par compteur est calculé en fonction du nombre total de compteurs suivis par les 5 EPCI suivantes :
 - Communauté des communes du Civraisien en Poitou
 - Communauté des communes des Vallées du Clain
 - Communauté des communes de Vienne et Gartempe
 - Communauté des communes du Haut Poitou
 - Communauté des communes du Pays Loudunais
- Prestation facturée au quadrimestre : elle est établie en fonction du nombre de PDL actifs dans la base énergétique de l'EPCI et du nombre de PDL actifs sur l'ensemble des 5 EPCI
- TVA : 20%

Quantitatif de compteurs suivis (5 EPCI cumulés)	Ratios de coût TTC au compteur
250	14,40 €
500	13,20 €
750	12,00 €
1000	10,80 €
1500	9,60 €
2000	8,40 €
2500	7,20 €

- **Sur chaque facture, les informations suivantes seront affichées :**
 - Le nombre de compteurs sur l'EPCI facturé
 - Le nombre de compteurs actifs de la campagne et la ligne BPU retenue
 - Le coût pour le quadrimestre facturé

- **Dépôt de nos factures sur Chorus Pro**
 - Numéro SIRET : 24860044700275
 - Code Service :
 - Oui **À préciser :**
 - Non
 - Numéro d'engagement : **À préciser :**
 - Numéro de Marché :
 - Numéro différent de notre numéro de convention **À préciser :**
 - Numéro identique à notre numéro de convention 2024-0037233

LA REVISION DE PRIX

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de juillet 2024, ce mois est appelé « mois zéro ».

Les prix sont révisés annuellement par application aux prix du marché d'un coefficient Cn donné par la formule :

$$P_n = P_o * \text{Ind}(n) / \text{Ind}(o)$$

Dans laquelle Pn est le nouveau prix

Po est le prix de base

Ind(n) est l'index du dernier mois connu à la date de facture

Ind(o) est l'indice de référence au « mois zéro »

Le mois (n) retenu pour la révision est le mois de facturation de la prestation

La révision définitive des prix s'opère sur la base de la dernière valeur d'index publiée au moment de l'application de la formule. Aucune variation provisoire ne sera effectuée.

L'index de référence est l'indice SYNTEC reconnu par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

LE REGLEMENT DES COMPTES

Le Pouvoir Adjudicateur se libérera des sommes dues au titre de la présente convention en faisant porter le montant au crédit de AKÉA ENERGIES ci-après :

Banque	30087
Guichet	33440
N° de compte	00020893001
Clé	95
Domiciliation	BANQUE CIC EST GRANDES ENTREPRISES
Adresse banque	CIC EST, 31 rue Jean Wenger Valentin, 67 958 Strasbourg Cedex 09
IBAN	FR76 3008 7334 4000 0208 9300 195
BIC	CMCIFRPPXXX

LES DELAIS DE PAIEMENT

Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard dans le règlement des demandes de paiement :

- Des intérêts moratoires seront versés ; le taux de ces intérêts est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en

vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage

- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera versée ; le montant de cette indemnité est de 40 Euros.

9. RESILIATION DE LA CONVENTION

CONDITIONS DE RESILIATION

Les conditions de résiliation du marché sont définies aux articles 29 à 36 du CCAG-FCS.

En cas de résiliation du marché pour motif d'intérêt général par le Pouvoir Adjudicateur, le titulaire percevra à titre d'indemnisation une somme forfaitaire calculée en appliquant au montant initial hors TVA, diminué du montant hors TVA non révisé des prestations admises, un pourcentage égal à 5%.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du code des marchés publics, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au Pouvoir Adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur adresse à l'administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l'article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l'administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit pour le titulaire, à aucune indemnité.

10. REGLEMENT DES LITIGES ET LANGUE

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Poitiers est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

11. OBSERVATIONS

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services, les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité :

1. La présente Convention
2. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

12. RGPD

Le sous-traitant soussigné, **Akéa Energies**, déclare :

- qu'il présente les garanties requises quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière que le traitement réponde aux exigences du RGPD (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016) et garantisse la protection des droits de la personne concernée,
- qu'il traitera les données personnelles du Le Pouvoir Adjudicateur conformément au RGPD et aux instructions du responsable du traitement,
- qu'il respectera scrupuleusement les obligations mentionnées à l'article 28 du RGPD et, plus généralement, l'ensemble des règles imposées par le RGPD pour le traitement de données personnelles.

Caractéristiques du traitement de données personnelles

Objet du traitement : **Suivi des consommations énergétiques du Pouvoir Adjudicateur**

Responsable du traitement : **Le Pouvoir Adjudicateur et Société Akéa Energies**

Durée du traitement : **Du 01/07/2024 au 30/06/2026**

Nature du traitement des données :

- **Leur récolte**
- **Leur stockage**
- **Leur analyse**
- **Leur représentation dans l'outil DELTACONSO Expert**
- **Leur export**

Finalité du traitement :

- **Le repérage géographique des compteurs et sous-compteurs énergétiques**
- **Le stockage des données de consommation et de production**
- **Le stockage des données de facturation**
- **Le suivi énergétique du patrimoine du Pouvoir Adjudicateur**
- **L'envoi d'alerte aux utilisateurs sur les dérives et anomalies**
- **La réalisation de bilans énergétiques**
- **L'optimisation des contrats de fourniture d'énergie et de raccordement**
- **Les réponses aux demandes SAV**

Type de données à caractère personnel :

- **Noms, prénoms, email, numéro de téléphone, Adresse MAC du téléphone, adresse des utilisateurs du logiciel**
- **Noms et prénoms des bénéficiaires des contrats de fourniture d'énergie et de raccordement**
- **Adresse des points de livraison de l'énergie**
- **Adresse des logements de fonction**
- **Données contractuelles, consommation énergétique, courbe de charge, appel de puissance, dépassement de puissance et facturation de logements de fonction**
- **Documents déposés sur la gestion documentaire**

Catégories de personnes concernées : **Utilisateurs du logiciel pour le compte du Pouvoir Adjudicateur**

13. SIGNATURE DE LA CONVENTION

Engagement du Titulaire

Fait en un deux originaux

À Jaunay-Marigny,

Le 12/03/24,

Signature du Titulaire

Acceptation de l'offre par le Pouvoir Adjudicateur

A

Le

Signature du représentant du Pouvoir Adjudicateur

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »

14. ANNEXE 1 – INTERLOCUTEURS

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

Contact : M.

Tel :

E-mail :

POUR LE TITULAIRE, AKÉA ENERGIES

Contact commercial : Pierre Giaume Tél : 06.83.33.59.26 E-mail : pgiaume@hellio.com

Assistance en ligne : Jérôme Lecamp Tél : 05.49.62.69.70 E-mail : jlecamp@hellio.com